

**ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE BELFORT**

Visite des lieux de privation de liberté

Maison d'Arrêt de Belfort

1 rue des boucheries - 90 000 Belfort

Date de la visite : le 15 mars 2023

I / Fondement

Visite réalisée en vertu des dispositions de la loi numéro 2021 - 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, publiée au JO du 23 décembre 2021, donnant prérogative aux Bâtonniers de procéder à la visite des lieux de privation de liberté.

II / Les conditions de la visite

Monsieur le Bâtonnier, Vincent BESANÇON, avait souhaité être accompagné lors de cette visite organisée le 15 mars 2023 par deux délégués : Maître Amélie BAUMONT, membre du Conseil de l'Ordre et Monsieur le Bâtonnier, Jean-Charles DAREY.

Dans le strict respect de la plus élémentaire courtoisie, Monsieur le Bâtonnier, avait prévenu la veille, Monsieur le Directeur de la maison d'arrêt de cette visite.

Lors de l'arrivée de la délégation du Barreau sur les lieux, Monsieur le Directeur de l'établissement pénitentiaire était accompagné de Monsieur le Directeur du SPIP.

Monsieur le Directeur a alors expliqué qu'il avait reçu des consignes de son administration pénitentiaire la veille, selon lesquelles il devait être fait opposition à la possibilité pour le Bâtonnier d'être accompagné de délégués lors de cette visite.

Monsieur le Bâtonnier a fait part de la position de la Conférence des Bâtonniers et du CNB sur cette question quant à l'interprétation de l'article 18 de la loi du 22 décembre 2021 modifiant l'article 719 du code de procédure pénale duquel il apparaît qu'à l'instar des parlementaires pouvant être accompagnés de plusieurs journalistes, il était possible au Bâtonnier d'être accompagné de plusieurs délégués, anciens Bâtonniers ou membres du Conseil de l'Ordre.

Finalement, Monsieur le Directeur de la maison d'arrêt acquiesçait à cette visite groupée.

Les membres du Conseil de l'Ordre étaient reçus chaleureusement (café et croissants) pour un long entretien dans une salle de réunion.

Il leur était possible de poser toutes questions utiles sur l'organisation de la détention et la vie des détenus.

ORDRE DES AVOCATS

AU BARREAU DE BELFORT

Ensuite la délégation a pu visiter l'intégralité de la maison d'arrêt, sans aucune restriction, du quartier de semi-liberté, aux cellules des détenus, en passant par les cuisines, l'infirmerie, la cellule disciplinaire, les parloirs, la partie administration, la bibliothèque, la salle de sport, les salles de cours...

III / Présentation de la Maison d'Arrêt

La maison d'arrêt de Belfort est instaurée dans un bâtiment ancien situé en plein cœur de la vieille ville.

Il est organisé pour accueillir 29 détenus mais dispose d'une capacité maximum d'accueil de 43 places.

Au-delà de ce nombre, il reste la possibilité insatisfaisante de poser des matelas en mousse au sol à raison d'un matelas par cellule.

Au jour de la visite la prison accueillait 41 détenus.

À ce sujet, le directeur de la maison d'arrêt expliquait qu'il ne disposait d'aucune possibilité légale de refuser un détenu qui lui serait adressé par l'administration judiciaire.

Cependant, afin d'éviter toute problématique, le SPIP organise une réunion hebdomadaire avec le tribunal judiciaire afin de l'informer du taux d'occupation.

Les cellules les plus petites en superficie sont de 8,5 m².

Elles peuvent accueillir 2 ou 4 lits pour les plus grandes.

Les cellules demeurent néanmoins exiguës.

Suite à des travaux anciens d'amélioration, ces cellules sont équipées de sanitaires.

Les douches ne sont plus communes. Néanmoins, pour les cellules les plus petites, les détenus sont contraints d'enjamber le mur de la douche pour aller ouvrir les fenêtres, ce qui en plus d'être inconfortable, se révèle périlleux.

La maison d'arrêt doit lutter contre l'introduction illégale par les détenus ou les visiteurs de produits stupéfiants, appareils de téléphone ou autres objets illégaux par divers procédés illégaux.

Malheureusement, elle ne dispose pas de brouilleur pour lutter contre l'utilisation des téléphones clandestins et doit compter uniquement sur les fouilles aléatoires pratiquées dans les cellules.

La maison d'arrêt comporte également un quartier de semi-liberté équipé de 4 cellules séparées.

Le quartier de semi-liberté est dans une aile spécifique de la maison d'arrêt.

Il dispose d'une douche commune et d'une pièce libre de discussion qui n'est manifestement plus proposée aux détenus à titre de précaution, et ce, pour éviter tout débordement intempestif.

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE BELFORT

IV / La vie du détenu

Lors de l'incarcération d'un détenu, celui-ci est en priorité accueilli dans une cellule arrivant. Il n'est pas laissé seul.

Il lui est alors remis différents kits contenant le matériel d'hygiène de première nécessité, draps et couverture, 2 enveloppes timbrées ainsi que différents fascicules destinés à lui expliquer ses droits et devoirs dans le monde carcéral.

Celui-ci doit également signer un contrat de location pour la plaque à induction, le réfrigérateur et la télévision équipant sa cellule.

Il peut également rencontrer un éducateur du SPIP, une assistante sociale ou un représentant du corps médical, rapidement à son arrivée.

Les détenus ont, lorsqu'ils y sont autorisés par le corps des magistrats, l'accès à un téléphone individuel installé dans leurs cellules.

Malheureusement, nous pouvons déplorer le fait que le coût de ces communications soit particulièrement élevé.

Ces transmissions sont gérées par une société privée et non par l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt est en relation avec une plateforme de traduction par téléphone pour les détenus étrangers.

a) La vie de famille :

La maison d'arrêt est équipée de 5 cabines de parloir individuelles, installées dans un espace particulièrement restreint, où la promiscuité reste malheureusement un problème.

Les parloirs se déroulent du lundi au vendredi pour 45 minutes chacun.

Leur organisation est gérée par l'association « HALTE », voisine de la maison d'arrêt.

Des créneaux spécifiques sont réservés, le mercredi matin, pour les familles avec enfants.

Il n'existe aucune limite au nombre de visiteurs par détenus.

Dans certains parloirs le détenu est séparé du visiteur par une plaque de plexiglass sans possibilité de contact.

b) Distractions et activités :

Actuellement, 2 visiteurs de prison proposent leur service aux détenus intéressés.

Par ailleurs, les détenus ont la possibilité de rencontrer 3 aumôniers intervenant à la maison d'arrêt : l'un de confession catholique, un témoin de Jéhovah, l'autre protestant.

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE BELFORT

Actuellement la maison d'arrêt recherche un confesseur de religion musulmane.

Les promenades s'effectuent dans une cour de promenade particulièrement exiguë, qui ne laisse guère de place pour les loisirs.

Chaque détenu dispose d'une promenade d'une heure l'après-midi en semaine et 2 promenades par jour le week-end.

La cour accueille au maximum 30 détenus qui sont laissés seuls dans l'enceinte.

Ils sont surveillés par un gardien demeurant à l'intérieur du bâtiment en plus de diverses caméras.

Les détenus le désirant peuvent également pratiquer une demi-heure de sport par jour, la semaine, le matin par groupe de 7 à 8 détenus maximum.

La salle de sport est équipée de nombreux appareils de musculation. Ils sont surveillés par un gardien et encadrés par un coach sportif.

La maison d'arrêt est également équipée d'une vaste salle de communauté pouvant accueillir diverses manifestations exceptionnelles, de type concert ou colloque (zoothérapie, pavillon des sciences, formateur code de la route...).

Les détenus ont accès à une bibliothèque qui comprend un certain nombre d'ouvrages variés : bandes dessinées, romans, magazines ainsi que des CDs de musique.

Chaque détenu a la possibilité d'en emprunter.

Un détenu nommé auxiliaire de bibliothèque a en charge la responsabilité de l'agencement de celle-ci.

Divers enseignements sont également proposés aux détenus.

L'encadrement de ces cours est géré par un représentant de l'éducation nationale.

Il est proposé des cours de français, de mathématiques et de remise à niveau.

En outre 4 formations à l'année sont organisées avec les services de la région dont 3 sont payantes (informatique, service, nettoyage, hygiène) elles permettent la souscription d'une convention avec pôle emploi ou la mission locale.

Malheureusement la maison d'arrêt de Belfort n'est plus équipée d'un atelier permettant l'accès au travail pour les détenus.

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE BELFORT

En revanche 8 postes d'auxiliaires au service général sont proposés :

- un bibliothécaire
- un encadrant pour la salle de musculation
- 2 postes en cuisine
- un au service administratif
- plus du personnel d'étage

Chaque auxiliaire se voit délivrer une feuille de salaire.

Il n'est pas certain que le taux horaire pratiqué soit conforme aux prescrits légaux en matière de droit du travail.

La cuisine accueille 2 détenus embauchés ; un chef de cuisine et un commis.

Ils évoluent dans un environnement moderne et bien équipé, même si la taille de la pièce reste restreinte.

Ils sont relativement libres de l'organisation des menus.

On peut simplement déplorer que les détenus y travaillant soient en sous-sol et ainsi privés de toute lumière naturelle.

c) Les soins :

La maison d'arrêt dispose également d'une antenne médicale.

Les visiteurs ont été frappés par le matériel de haute technicité qui s'y trouve malgré l'espace restreint et notamment un fauteuil de dentiste imposant.

Ce centre médical accueille chaque jour un personnel infirmier ou spécialiste.

Il est accessible aux détenus sur demande.

En revanche, en cas d'urgence, le centre pénitentiaire appelle le service hospitalier.

Une convention est signée avec l'hôpital à ce titre.

d) Conseils juridiques :

Chaque détenu peut consulter son dossier pénal en faisant une demande spécifique au greffe.

Sa fiche pénale est accessible pour connaître sa date de libération prévisible.

3 conseillers SPIP interviennent au sein de la maison d'arrêt.

Il existe une convention entre le SPIP et la préfecture pour les questions liées aux titres de séjour des détenus étrangers.

ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE BELFORT

En revanche, la maison d'arrêt déplore de ne pas avoir accès pour les détenus au point d'accès au droit. Aucun lien n'est établi avec le CDAD. Les consultations juridiques sont donc traitées par le SPIP. Peut-être serait-il utile que les avocats réfléchissent à l'opportunité de formuler une proposition à ce titre.

Lors des élections un service de vote par correspondance est proposé pour les détenus.

e) La discipline :

La maison d'arrêt est équipée d'une cellule disciplinaire au contenu particulièrement spartiate équipée d'un lit scellé au sol et d'une toilette.

Les conditions d'accueil des détenus au sein de cette cellule semblent à la limite de ce qu'il peut être accepté.

V / En conclusion : les points noirs relevés

Même si bon nombre de travaux d'amélioration ont été entrepris ces dernières années, la maison d'arrêt de Belfort reste un bâtiment très ancien et encore particulièrement vétuste.

Tout y est exigu : des cellules évidemment à la cour de promenade.

Nous pouvons également déplorer l'absence manifeste de caméras de vidéo-surveillance en nombre suffisant ce qui pose un véritable problème de sécurité en cas d'agression, aussi bien pour le personnel pénitentiaire que pour les détenus.

Les jours qui précédèrent la visite un détenu avait mis le feu à sa cellule et si l'incendie a certes pu être circonscrit rapidement par le personnel, on a évité la catastrophe in extremis.

Enfin, il est intolérable de considérer que l'on puisse, en cas de surpopulation, accueillir des détenus logés sur de simples matelas posés au sol.

D'ailleurs les visiteurs ont pu voir les matelas entreposés dans la lingerie.

Certains étaient éventrés et dans un état d'hygiène assez contestable.

Le Directeur de la maison d'arrêt a indiqué que ceux-ci étaient voués à être jetés. Malheureusement les visiteurs n'en ont pas la certitude puisqu'ils n'en ont pas vu d'autres destinés à accueillir les détenus.

Néanmoins, il y a lieu de clôturer notre propos sur une note positive puisque de la part de la direction, que nous remercions pour son accueil, il y a une réelle volonté de faire au mieux pour humaniser les conditions de détention des détenus malgré les contraintes structurelles de l'établissement et les enveloppes financières limitées.

Maître Jean-Charles DAREY

Délégué du Bâtonnier

Tribunal Judiciaire
Tél : 03.84.28.13.17

9, Place de la République
ordre@avocats-belfort.fr

90000 BELFORT
Fax : 03.72.27.35.33